



Juridique

**Décision du Président n° 2022-026-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : DISTRE – ZA DU CROULAY : CESSIION DE LA PARCELLE ZI 323 A LA SOCIETE THIBAULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est propriétaire de la parcelle ZI 323 située dans la ZA du Croulay à Distré en vertu d'un acte notarié du 23 juin 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite vendre environ 1000 m² de la parcelle ZI 323 à la société THIBAULT au prix de 12€ HT/m² soit 12.000€ (DOUZE MILLE EUROS) HT .

Considérant le courrier d'offre de la Communauté d'Agglomération du 08 juillet 2022.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13 ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président possède des pouvoirs propres, et notamment l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article 1593 du Code Civil en vertu duquel les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Zone d'Activités et Industrie le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Immobilier du 23 août 2022.

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession d'environ 1000 m² de la parcelle ZI 323 située dans la ZA du Croulay à Distré, à la société THIBAUT, au prix de 12€ HT/m² soit 12.000€ (DOUZE MILLE EUROS) HT ;
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société THIBAUT ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait ;
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par acte notarié ;
- **DE METTRE** à la charge de la société THIBAUT tous les frais résultants de cette cession ;
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le - 9 SEP. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

Date de télétransmission, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative «la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220908-2022-026-DP-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 23 08 2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de Maine et Loire**

Pôle d'évaluation domaniale 49

1 rue Talot

BP 84112

49041 ANGERS CEDEX 01

Le Directeur régional / départemental des
Finances publiques de

à

mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : David KNOEPFLER

téléphone : 06 11 52 62 21

courriel : david.knoepfler@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :9461647

Réf OSE : 2022-49123-58651

CA SAUMUR VAL DE LOIRE
11 RUE DU MARECHAL LECLERC
49408 SAUMUR CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir en zone d'activité artisanale
Adresse du bien :	le Croulay Distré
Département :	Maine et Loire
Valeur vénale :	L'accord des parties au prix de 12 euros du m ² HT n'appelle pas d'observation

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CASVL

affaire suivie par : M Symakan

2 - DATE

de consultation : 27 07 2022

de réception : 27 07 2022

de visite : -

de dossier en état : 22 08 2022

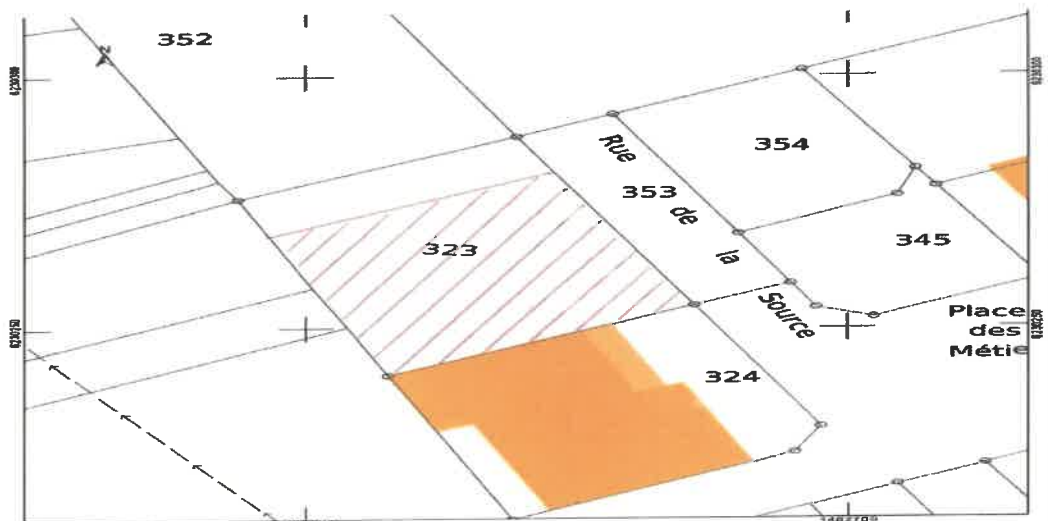
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'environ 1000 m² de la parcelle ZI 323 située dans la ZA du Croulay à Distré à la société THIBAULT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Identification cadastrale :

ZI 323



description du bien :

Cession d'environ 1000 m² de la parcelle ZI 323 située dans la ZA du Croulay à Distré à la société THIBAULT.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :

CASVL

situation d'occupation :

libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLUi CASVL

zonage UY

Pas d'assainissement collectif

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'accord des parties au prix de 12 euros du m² HT n'appelle pas d'observation

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques

David KNOEDFLER

A Saumur, le - 8 JUIL. 2022



**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ**

POLE ÉCONOMIE

Tel. 02.41.40.45.87

developpementeconomique@saumurvalde Loire.fr

THIBAUT GABI
Monsieur THIBAUT Frédéric
5 rue Jacques Eugène Bury
49400 DISTRE

Réf. : MP/SB/AD- DDEA_2022_111_Thibault_Projet ZA Croulay_Distré

Objet : Foncier ZA CROULAY à DISTRE – PROJET THIBAUT

Affaire suivie par : Alexandre DEFFOIS

Monsieur,

Vous avez sollicité la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour acquérir une parcelle dans la zone du Croulay à DISTRE afin d'y construire un bâtiment dédié à votre activité.

La Commission Zone d'Activités et Industrie a étudié votre demande lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier.

Elle a émis un avis favorable à la cession d'une parcelle de 1000 m² à détacher de la parcelle ZI 323. Cette parcelle vous sera vendue au prix de 12 euros HT/m². Il restera à votre charge les frais de géomètre et de notaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Vice-Président en charge de l'Industrie


Michel PATTÉE

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
DISTRE

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220908-2022-026-DP-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Parcelle S^{te} Th. Sault

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

